

Minute

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

Aisne
Arcy-S^e-Restitue
Eglise

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er} — L'objet mobilier ou immeuble par destination ci-après désigné classé parmi les monuments historiques :

Aisne
Arcy Sainte-Restitue . - Eglise

- Deux consoles, bois sculpté, peint et doré, plateaux de marbre, XVIII^e siècle
- Trois panneaux de lambris, provenant de l'ancienne église de St Jean des Vignes de Soissons, bois sculpté, XVII^e siècle.
- Panneau de lambris, bois sculpté, peint et doré XVIII^e siècle.

ART.2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'*Aisne* et au Maire de la commune de *Arcy*
Ste-Restitue

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **16 AVR 1931**

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Paul LÉON